MINISTERE DE L’ENVIRONNEMENT, REPUBLIQUE DU MALI

DE L’ASSAINISSEMENT ET DU UnPeuple - Un But - Une Foi

DEVELOPPEMENT DURABLE -------------

 --------------

**SECRETARIAT GENERAL**

 --------------

**CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT DU MALI DANS LE CADRE DE L’APPEL A CONTRIBUTION DU RAPPORTEUR SPECIAL, SUR LES INCIDENCES SUR LES DROITS DE L’HOMME DE LA GESTION ET DE L’ELIMINATION ECOLOGIQUEMENT RATIONNELLES DESS PRODUITS ET DECHETS DANGEREUX**.

MARS 2024

**COMMENTAIRES ET CONTRIBUTIONS DU GOUVERNEMENT**

Le droit à un environnement propre, sain et durable est un droit humain. C'est ce qu'a décidé l'Assemblée Générale des Nations Unies dans sa résolution de juillet 2022. Au Mali, vous pouvez bien sûr invoquer le droit à la protection et à la préservation d’un environnement sain et durable, qui est inscrit dans notre Constitution. La production, la consommation et l’utilisation de produits chimiques ainsi que la quantité de déchets produits augmenteront considérablement au cours des prochaines années d’où leur gestion écologiquement rationnelle.

La gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets et la prévention de la pollution sont de nature transversale et pertinentes pour de nombreux objectifs et cibles du Programme de développement durable à l’horizon 2030, notamment en ce qui concerne la santé humaine, l’égalité des genres, la nutrition, les modes de consommation et de production durables, les changements climatiques, les océans, les mers et les fleuves, la qualité de l’air et de l’eau et la biodiversité.

Pour rappel, en 2007, pour éliminer les tonnes de pesticides dangereux, le Mali avec l’appui des partenaires au Développement et des ONG ont élaboré une approche intégrée de gestion des stocks de pesticides obsolètes, dénommée : **le Programme africain relatif aux stocks de pesticides obsolètes (PASP Mali).** Il a précédé le Projet d’Elimination et de Prévention des Pesticides Obsolètes (PEPPO-Mali) avec comme principale tâche, d’achever et de consolider les acquis en terme de gestion rationnelle des problèmes liés aux pesticides obsolètes et des déchets et sols contaminés.

Les deux projets sont issus, entre autres, des constats suivants : (i) Le Mali disposait de près de 1000 tonnes de pesticides et déchets contaminés issus de plus de 40 ans de gestion de ces produits par des structures spécialisées aussi bien internationales (Organisation Internationale contre le Criquet Migrateur Africain, Organisation Commune de Lutte Antiacridienne et de Lutte Antiaviaire) que nationales (Compagnie Malienne pour le Développement des Textiles, Office de Protection des Végétaux, Office de la Haute Vallée du Niger, Comité National de Lutte contre le Criquet Pèlerin, etc.) ; (ii) la présence de plus de 6000 tonnes de sols contaminés, prioritairement au Nord du pays et dans la région de Kayes ; (iii) la présence de très grandes quantités d’emballages vides de pesticides, issus principalement de la culture du coton et qui sont réutilisés pour la conservation des aliments liquides et de l’eau, constituant ainsi une source évidente et permanente d’intoxication pour l’ensemble de la population.

C’est en vue de résoudre ces problèmes que ces 2 projets ont été initiés avec comme principaux objectifs : (i) de débarrasser le pays de l’ensemble des pesticides obsolètes et déchets associés inventoriés ; (ii) de décontaminer les sites prioritaires pollués par les pesticides et d’élaborer un plan national de décontamination pour les autres sites pollués ; (iii) de prévenir l’accumulation de futurs stocks de pesticides obsolètes et des risques qui y sont liés par le contrôle de l’importation et l’homologation des intrants chimiques.

Le financement est évalué à 2 milliards 570 millions de F CFA provenant du FEM, du Gouvernement du Danemark, de l’Etat du Mali et l’ONG CropLife-International. Durant l’exécution de ces projets, un Comité national de gestion des pesticides a été mis en place. Les résultats obtenus portent entre autres sur : la formation d’une quarantaine d’agents d’inventaire des pesticides obsolètes et déchets apparentés provenant de l’Agriculture, de la Protection des végétaux, de l’Environnement, des Associations et des ONG, l’inventaire national des pesticides obsolètes et déchets apparentés entre 2005 et 2006 ; l’élimination de 65 tonnes de pesticides obsolètes et de déchets apparentés (emballages vides et sol contaminés) à Gao, la sécurisation des stocks de pesticides et d’emballages vides à Koutiala, Ménaka, Molodo, Dialakoroba, Niogoméra, Sikasso, Tombouctou, la décontamination des sites hautement pollués par les pesticides de Molodo, Dialakoroba et Niogoméra par la technique du landfarming basée sur l’utilisation de moyens locaux (retournement des sols, utilisation des bouses de vache, plantations d’espèces végétales connues pour leurs propriétés de détoxification notamment le vétiver, le Jatropha et l’Eucalyptus), la décontamination du site de conteneur brûlé contenant des pesticides divers et emballages vides à Djidjan/Kita par la technique de séquestration, périmés et déchets liés, d’identifier et de sécuriser une partie des stocks et de mener des opérations pilotes de dépollutions , la sécurisation et l’élimination de 552 tonnes de pesticides obsolètes et déchets apparentés avec la société VEOLIA

Ces projets ont renforcé les capacités institutionnelle, règlementaire et technique dont le secteur avait besoin pour remédier à la pollution de l’environnement et l’empoisonnement des communautés. On peut citer, entre autres : la gestion d’une base de données nationale sur les pesticides, la gestion des pesticides saisis par les structures de contrôle, l’inventaire national, la sécurisation et l’élimination de l’ensemble des pesticides et déchets apparentés au Mali, la mise en place d’une équipe nationale de décontamination des sites pollués, la gestion communautaire des emballages vides, la mise en place d’un groupe de travail de prévention, l’assistance à la CMDT dans la mise en place d’une Direction pour l’Environnement et le Développement Durable, l’assistance à la Société TOGUNA INDUSTRIE dans la mise en place de la première ligne de conditionnement des pesticides au Mali. En outre, les communautés, les distributeurs, les vendeurs, les utilisateurs et les contrôleurs ont bénéficié de beaucoup de formations et de sensibilisation aux dangers et aux bonnes pratiques dans l’utilisation, le reconditionnement et la gestion des emballages de ces produits dangereux et déchets liés.

Le chapitre III de la Loi n°2021-032 du 24 mai 2021 relative aux pollutions et aux nuisances traite les modalités d’accès à l’information environnementale. Ainsi, ses articles 10 et 11 disposent respectivement que : « toute personne a droit au libre accès aux informations environnementales. L’accès aux informations environnementales, dont la publication affecte les relations internationales, la défense nationale, la confidentialité ou pouvant provoquer un grave danger pour la sécurité, est soumis à l’autorisation du ministre chargé de l’environnement », et « la demande d’information environnementale ne peut être donnée si elle a trait à la transmission de dossiers n’étant pas encore clos ou de données dont le traitement n’est pas encore achevé ou de communications administratives internes ».

Cependant, face à la pollution de l’environnement et aux effets néfastes du changement climatique, le droit à un environnement sain est limité car il ne protège que contre une détérioration du niveau de protection existant. Ainsi, les conventions internationales ratifiées par le Mali en matière de produits chimiques et de gestion écologiquement rationnelle et d’élimination des déchets dangereux n’ont pas connu un degré d’application satisfaisant.

Renforcer les outils d'accès à l'information sur les rejets de substances dangereuses et à faire progresser les responsabilités des entreprises en matière de substances toxiques et des droits humains, apparait ainsi comme un levier important sur lequel le Mali peut s’appuyer en vue d’étoffer le dispositif de suivi-évaluation en matière de lutte contre les diverses formes de pollution et de changement climatique. A cet effet, les contributions du Gouvernement de la République du Mali à « l’appel à contribution du Rapporteur spécial sur les incidences sur les droits de l’Homme de la gestion et de l’élimination écologiquement rationnelles des produits et déchets dangereux » s’articulent autour des aspects ci-dessous énumérés :

**Au niveau national**

1. d’appuyer l’opérationnalisation d’un Observatoire national dédié au secteur Santé et Environnement ;
2. de financer un programme de renforcement des capacités des structures et acteurs impliqués dans la gestion du cycle de vie des produits chimique, en charge du contrôle et de la lutte contre les pollutions et les nuisances ;
3. de procéder à un transfert de technologie de traitement de déchets dangereux et d’équipements adéquats ;
4. de renforcer le dispositif de suivi-existant, notamment le Système National de Gestion de l’Information Environnemental (SNGIE) au Mali et la Base de Données Mali Sanya dédiée au sous-secteur de l’assainissement ;
5. d’appuyer l’opérationnalisation du Programme National de Gestion Durable des Déchets Spéciaux (PNGDDsp) ;
6. d’accompagner la mise en œuvre des Conventions internationales ratifiées en matière des produits chimiques et déchets dangereux, notamment en matière de responsabilité et de réparation des dommages écologiques subséquents.

**Au niveau international**

Outre les contributions nationales ci-dessus citées, le Rapporteur spécial des Nations unies sur les produits toxiques et les droits de l’Homme doit faire mention dans son rapport, les aspects ci-après :

1. de publier un rapport qui intègre des évaluations scientifiques et fondées sur les risques et des conclusions sur les conséquences pour la santé humaine des produits chimiques, des déchets et de la pollution, ainsi que des informations sur les lacunes actuelles en matière de données, y compris dans le cadre de l’approche « Une seule santé », en veillant à ce que les données soient ventilées par sexe, âge, handicap et tout autre facteur pertinent et qu’il soit tenu compte des substances persistantes, bio cumulatives et mobiles, ainsi que des substances cancérogènes, mutagènes ou reprotoxiques, neurotoxiques, immunotoxiques ou nocives pour les systèmes cardiovasculaires, respiratoires et d’autres organes, ou des perturbateurs endocriniens ;
2. d’approfondir, en concertation avec d’autres membres de l’Alliance quadripartite sur l’approche « Une seule santé », les travaux de recherche sur les liens entre la santé humaine et animale et l’environnement, notamment dans le contexte des produits chimiques, des déchets et de la pollution ;
3. de continuer d’apporter, sur demande, un appui technique aux pays, en particulier aux pays en développement, pour renforcer leurs capacités à mener des évaluations et des travaux de recherche ayant une assise scientifique, notamment sur les liens entre la pollution par les plastiques, y compris les micro plastiques, ainsi que par le cadmium, l’arsenic, le plomb et les pesticides agrochimiques, entre autres, et les effets connus sur la santé, afin d’éclairer l’élaboration de politiques de santé publique et d’appuyer le renforcement des systèmes de santé dans ce domaine ;
4. de mettre au point une campagne de sensibilisation, y compris une plateforme en ligne que les autorités nationales et locales pourraient reproduire, sur les conséquences pour la santé des produits chimiques, des déchets et de la pollution, y compris les contaminants présents dans l’eau potable et les aliments, ainsi que sur la prévention des suicides impliquant l’utilisation de pesticides hautement dangereux ;
5. de plaider en faveur d’une approche multisectorielle et multipartite de la lutte contre la pollution, qui intègre les secteurs de la santé animale et humaine, à la fois parce qu’ils contribuent à la pollution et parce qu’ils œuvrent à déceler, prévenir, atténuer et traiter les effets de la pollution sur la santé, en particulier au niveau national ;
6. de prêter sur demande leur concours aux pays, en particulier aux pays en développement, afin qu’ils puissent élaborer des programmes nationaux ou régionaux de bio surveillance humaine des produits chimiques préoccupants, par le renforcement des capacités et le transfert de technologies selon des modalités librement consenties et mutuellement convenues et dans le respect des obligations internationales, en vue de les aider à détecter les risques potentiels pour les groupes de population sur leur territoire, à recueillir des données pour étayer l’élaboration de politiques publiques, et à appuyer l’amélioration des systèmes de santé nationaux.